

Il est urgent de défendre notre profession.

Depuis un an des reculs importants touchent l'ensemble des personnels :

- Décembre 2012 : fin de la Convention Collective des personnels de droit privé. La convention a été préalablement démantelée avec l'aval du SPELC de la CFTC et de la CFDT : entretien annuel d'évaluation en 2009, reclassifications en 2010 qui ont préparé l'individualisation des salaires et l'augmentation du temps de travail voulu par nos patrons.
- Janvier 2013 : réduction importante des droits du régime additionnel de retraite des enseignants-es du privé. Avec le régime spécifique issu de la loi Censi, le gouvernement a eu les mains libres.
- Eté 2013 par loi et décret le gouvernement crée une structure « à part » « spécifique » de concertation. Ainsi, nos collègues du public débattent avec le ministre des réformes à venir alors que nous sommes réduits à discuter d'un éventuel transfert partiel de ces mesures.

Il est urgent d'exiger des droits pour les personnels.



Refonder la Convention collective des personnels de droit privé des établissements privés sous contrat.

Redéfinir les métiers,

- Redéfinir la formation qualifiante afin que la progression de carrière ne soit pas uniquement liée à l'ancienneté.
- Assurer une progression de carrière en définissant pour chaque métier une grille de passage d'échelon.
- Donner la garantie de pouvoir d'achat au point FNOGEC : chaque année sa valeur doit au minimum suivre l'inflation.

Sans attendre une nouvelle convention collective, un accord d'entreprise peut être signé dans chaque établissement. Contacter le syndicat pour voir comment négocier un tel accord.

Précarité

A Lille, le rectorat reste sourd aux revendications des précaires.

Le syndicat a organisé à Lille, un rassemblement en juin et une manifestation devant la division de l'enseignement privé le 16 octobre 2013.

Une délégation d'étudiants, de précaires a été reçue par le directeur de cabinet du Recteur. Alors que les dossiers ont été présentés préalablement à deux reprises, le représentant du recteur a fait mine de tout découvrir.

Les responsables de l'administration ont même défendu l'exclusion des collègues précaires pendant leur congé maternité en cas de renouvellement de CDD ou à la rentrée scolaire.

Le rectorat a refusé d'intervenir pour mettre un terme au fichage des précaires par l'enseignement privé.